
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 10

Votants: 10

Séance du 12 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 12 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Anne-Sophie LARIVIERE, Guillaume COLLIEZ, Maryline BOLIN, Antoine DOMANIECKI, Lucien DELANOY, Denis GERNEZ, Elisabeth GOURLANT, Emma MATTIUZZO, Nicola PEZZA, Renata SZUBA

Représentés:

Excuses: Alice LEGRAND

Absents:

Secrétaire de séance: Nicola PEZZA

Ordre du jour :

- Zones accélération des énergies renouvelables
- Bornage domaine public
- Questions diverses

La séance ouverte à 19h et close à 21h

Objet: Bornage parcelles B301 - B303 rue d'enfer - DE_2023_77

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

La séance ouverte, Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de reborder les parcelles B301 et B303 afin de pouvoir prendre un arrêté d'alignement et de retirer la haie qui gêne la visibilité pour la circulation dans le virage de la rue d'enfer.

Elle présente 2 devis de bornage, le premier de INGEO pour un montant HT de 1331.18 € et le second de l'entreprise GE7V pour un montant HT de 1089 €.

Après délibérations, le Conseil Municipal unanime valide le devis de l'entreprise GE7V pour un montant de 1089 € HT. Il autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Objet: Zones d'accélération des énergies renouvelables - DE_2023_78

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Madame le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser (mise en place d'un comité de projet,...).

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Madame le Maire précise que ces zones doivent être définies avant le 5 Décembre 2023 afin de respecter les échéances réglementaires fixées par la Loi.

Madame le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

> Mise à disposition d'un dossier de concertation (disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie) contenant :

- Les fiches pratiques sur les différents énergies de l'ADEME,
- Un registre d'observation du public,
- La présente délibération et ses annexes.

> La concertation sera relayée au travers :

- d'un affichage en mairie,
- d'un affichage sur le site internet communal,
- d'un flyer toutes boites,
- des réseaux sociaux.

> La contribution du public aura lieu à travers le registre de concertation inséré dans le dossier, le public peut également transmettre ses remarques à l'adresse mail de la mairie : mairie-noyelle@orange.fr

> La concertation publique aura lieu du 30 Octobre 2023 à 9h00 au 17 Novembre 2023 à 17h00.

Madame le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération soit l'ensemble du territoire communal, (délibéré à l'unanimité)

- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération soit l'ensemble du territoire communal, (délibéré à l'unanimité)
- Solaire Thermique au sol : il est proposé d'instaurer une zone accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération soit l'ensemble du territoire communal, (délibéré à 9 pour et 1 contre)
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération soit l'ensemble du territoire communal, (délibéré à l'unanimité)
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de station d'épuration) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie, (délibéré à 1 pour, 8 contre et 1 abstention)
- Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie, (délibéré à 9 contre et 1 abstention)
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie, (délibéré à 2 pour, 6 contre et 2 abstentions)
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération soit l'ensemble du territoire communal, (délibéré à 9 pour et 1 contre)
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé d'instaurer une zone accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération soit l'ensemble du territoire communal, (délibéré à l'unanimité)
- Valorisation de l'énergie fatale (chaux ou froid) il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie, (délibéré à l'unanimité)
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie, (délibéré à l'unanimité)
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie, (délibéré à l'unanimité)

Après échanges, le Conseil Municipal :

- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et **annexées à la présente délibération**,
- arrête les modalités de mises à concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération **ne délimite pas, de manière définitive** les zones d'accélération mais qu'il s'agit bien d'une proposition qui sera soumise au public. Après avoir dressé le bilan de la concertation, elle pourra éventuellement être modifiée avant approbation par une délibération transmise au référent préfectoral,

- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en plus de sa transmission au représentant de l'État dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Objet: Illuminations de Noel - DE_2023_79

Vote pour : 4

Vote contre : 5

Abstention : 1

Madame le Maire, interpellée par Mr Delanoy au sujet des illuminations de Noël, propose de délibérer sur la pose ou non des illuminations cette année étant donné que les travaux d'enfouissement ne sont pas terminés et que celles-ci risquent de gêner.

Elle propose soit d'en mettre dans les rues non impactées par l'enfouissement, soit uniquement en coeur de village à la mairie et l'école, soit de ne rien mettre pour ne pas créer de différences dans l'ensemble des rues.

Après délibérations, le Conseil Municipal vote à 4 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention de ne pas poser d'illuminations de Noël cette année pour ne pas créer de différences dans les rues communales. L'année prochaine l'ensemble des rues pourront être illuminées.

Objet: Elagage et taille de haies - DE_2023_80

Vote pour : 9

Vote contre : 1

Abstention : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'élaguer le tilleul de la rue du pont, le marronnier du chemin des maronniers et de tailler les haies à l'angle de la rue d'enfer pour redonner de la visibilité et ainsi sécuriser la circulation des usagers.

Elle présente 3 devis, le premier de DHEDIN parcs et jardin pour un montant HT de 7000.00 €, le deuxième de Paysarbor pour un montant HT de 3630.00 € et le dernier de Nature et paysage pour un montant HT de 3520.00 € .

Après délibération, le Conseil Municipal valide à 9 voix pour et une voix contre, le devis de Nature et paysage pour un montant de 3520.00 € HT. Il autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Sujets ne nécessitant pas de délibération :

Benne à verres : il est à réfléchir à son emplacement définitif après la fin des travaux d'enfouissement. Peut-elle rester sur cet emplacement ou faudra-t-il la passer sur le parking derrière la salle des fêtes ?

Nettoyons Noyellette : Il est proposé de réaliser une journée de nettoyage des caniveaux et rues de Noyellette pour pallier aux 2 passages de balayeuse que la commune de prend plus en charge. Les membres du Conseil Municipal sont tous conviés à y participer et les habitants volontaires seront également invités. La date est fixée au samedi 28 octobre 2023, rendez-vous à la salle des

fetes avec du matériel et une tenue adaptée. Un café d'accueil sera offert aux participants. Une communication sera faite en boites aux lettres et sur les réseaux sociaux.

Signatures :

Président de séance :

Secrétaire de séance :